



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-01 – Compte de gestion 2021.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Christiane VERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-23 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III, titre Ier, chapitre IV, section 2, sous-section 1 portant dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de l'établissement, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion est soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante, avant le vote du compte administratif, conformément aux instructions budgétaires. Il permet d'attester la conformité des comptes du compte administratif de l'établissement par rapport au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le compte de gestion du CCAS tel que présenté ci-dessus pour l'année 2021.

Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 22 mars 2022

Delphine SIMONIN,
Vice-présidente du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Delphine Simonin".



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-02 – Compte administratif 2021.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Christiane VERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-24 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-30 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'un établissement local et est établi par l'ordonnateur (le président). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021 sont retracées dans le tableau ci-après :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	16 187,67 €	16 187,67 €
Réalisé	5 902,95 €	7 000,00 €
Résultat de l'exercice		+1 097,05 €
Résultat clôture exercice précédent		+ 9087,67 €
Résultats de clôture 2021		+ 10 184,72 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** de la présentation du compte administratif du CCAS pour l'année 2021 ;
- **constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **approuver** le compte administratif du CCAS pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Votes Pour : 9
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 1 (Sébastien GOBERT)



Jasseron, le 22 mars 2022

Delphine SIMONIN,
 Vice-présidente du CCAS



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-03 – Budget primitif 2022.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Christiane VERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-30 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget du CCAS ont été adoptés dans la présente séance du Conseil d'administration ;

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du CCAS pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le président) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité. Il se présente de la manière suivante en section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposé 2022
011	Charges à caractère général		3 100,00 €	1 593,18 €	3 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 609,47 €	13 087,67 €	4 309,77 €	6 784,72 €
TOTAL		2 609,47 €	16 187,67 €	5 902,95 €	10 284,72 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposé 2022
002	Résultat reporté	3 697,14 €	9 087,67 €	9 087,67 €	10 184,72 €
74	Dotations et participations	8 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0
75	Autres produits de gestion courante		100,00 €	0	100,00 €
TOTAL		11 697,14 €	16 187,67 €	16 087,67 €	10 284,72 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 284,72 € en fonctionnement ;
- **autoriser** Monsieur le président du CCAS à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes Pour : 10
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

Jasseron, le 22 mars 2022



Delphine SIMONIN,
 Vice-présidente du CCAS



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-04 – Partenariat avec la Mutualité française Ain – conclusion d'une convention.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne EGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant la volonté du CCAS de Jasseron d'apporter son soutien aux personnes nécessitant une assistance afin de favoriser leur maintien au domicile ;

Le Centre communal d'action sociale de Jasseron est soucieux d'apporter son soutien à tous les habitants de la commune. En matière d'aide aux seniors, le CCAS intervient dans différents domaines tels que l'organisation d'animations et manifestations et l'accompagnement dans certaines démarches du quotidien.

Le CCAS souhaite répondre au besoin d'assistance de certaines personnes leur permettant de favoriser leur maintien au domicile. A ce titre, il a fait appel aux services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité française de l'Ain. Celle-ci dispose d'une agence spécialisée dans le service à la personne, fondé sur la téléassistance, qui propose une expertise éprouvée des solutions de téléassistance en partenariat avec le SAMU 01 pour la mise à disposition d'une régulation médicale répondant aux appels d'urgence de ses adhérents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20220321-DCA2022_03_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

Le partenariat entre le CCAS et la Mutualité française de l'Ain fait l'objet d'une convention dans laquelle sont définies les engagements de chacun, à savoir :

- la Mutualité française de l'Ain prend des engagements en matière de service de téléassistance au profit des personnes recommandées par le CCAS,
- le CCAS assure la promotion des produits et solutions techniques de la Mutualité française de l'Ain et à mettre en relation les habitants de Jasseron avec son service de téléassistance.

Les personnes adressées par le CCAS à la Mutualité française de l'Ain pourront souscrire un contrat de location avec celle-ci et bénéficieront des avantages suivants :

- la gratuité des frais d'installation et frais de dossier, l'absence de l'avance d'une caution,
- une remise de 50 % sur la location d'un 2^{ème} émetteur,
- un appel pour souhaiter les anniversaires des abonnés,
- pas d'engagement sur la durée et absence de frais de résiliation,
- tiers payant si possible, mis en place avec la CARSAT dans le cadre du plan d'aide personnalisée (aide financière qui réduit la cotisation de l'abonné),
- aide financière de l'APA par simplification des démarches administratives,
- crédit d'impôt de 50 % pour toutes les personnes (imposables ou non).

La convention de partenariat proposée serait établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **ne pas approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Mutualité française Ain – SSAM annexée à la présente délibération.

Votes Pour :	3
Votes Contre :	1
Abstention :	6
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 22 mars 2022



Delphine SIMONIN,
Vice-présidente du CCAS

TELEASSISTANCE MUTAIN
2 Place Georges Clémenceau
01000 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.37.06
Télécopie : 04.74.52.63.21
E-Mail : telealarme@mutain.com

REF : 2022_1_SB_MUTAIN_JASSERON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

MUTUALITE FRANCAISE AIN – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes

ayant son siège social au 58 rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Jean-Pierre GALLET, Président
de MUTUALITE FRANCAISE AIN

d'une part,

Et

Centre communal d'action sociale(CCAS) de Jasseron

53 rue Julien Manissier
01250 JASSERON

représenté par Monsieur Sébastien GOBERT, Président de droit, habilité par délibération du Conseil
municipal n°2020-05-02 du 23 mai 2020

d'autre part,

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM dispose d'une agence spécialisée dans le service à la personne,
fondée sur la téléassistance.

L'agence située à Bourg en Bresse, 2 Place Georges Clémenceau, est animée par une responsable
d'agence, entourée de techniciens, d'assistante administrative et de technico-commercial.

L'Agence dispose d'une expertise éprouvée des solutions de téléassistance en partenariat avec le
SAMU 01 pour la mise à disposition d'une régulation médicale répondant aux appels d'urgence de
ses adhérents.

Les solutions de l'Agence téléassistance simplifient la vie des adhérents qui n'ont qu'un interlocuteur.
Elles sont sécurisantes et innovantes.

Article 1 : Objet

Le centre communal d'action social (CCAS) de Jasseron éprouve le besoin de répondre aux attentes
des habitants de la commune en terme d'assistance, de nature à favoriser leur maintien à domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20220321-DCA2022_03_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat entre MUTUALITE FRANCAISE AIN-SSAM et le CCAS de Jasseron, consistant à faire bénéficier des personnes recommandées par le CCAS de Jasseron, du service de téléassistance de MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM.

Article 2 : Engagements des parties

MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM met à la disposition de la Commune les dossiers de présentation des solutions techniques et assure la formation à leur compréhension de manière à ce que leur promotion puisse être assurée.

Les dossiers sont constitués :

- de plaquettes de présentation des solutions techniques proposées,
- des tarifs et abonnements,
- d'un dossier d'inscription à renseigner par toute personne désireuse d'adhérer à une solution.

Les dossiers sont actualisés au fil du temps, d'offres promotionnelles adossées à des solutions techniques.

Dès lors que le CCAS de Jasseron aura adressé et recommandé une personne intéressée auprès de MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM, cette dernière s'oblige à son égard en lui faisant souscrire un contrat de location, à lui consentir des avantages :

- gratuité des frais d'installation (solution de téléassistance, coffre à clé, DAAF), absence de frais de dossier et de caution),
- une remise de 50 % sur la location d'un deuxième émetteur (bracelet/collier),
- un appel pour souhaiter les anniversaires des abonnés,
- pas d'engagement sur la durée et absence des frais de résiliation,
- tiers payant si possible, mis en place avec la CARSAT dans le cadre du PAP (plan d'aide personnalisée, aide financière qui réduit la cotisation de l'abonné),
- aide financière de l'APA, par la simplification des démarches administratives (renseignements en agence),
- crédit d'impôt de 50 % pour toutes les personnes (imposables ou non).

En contrepartie de ces engagements, le CCAS de JASSERON s'engage à promouvoir les produits exclusivement proposés par MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM et à mettre en relation les habitants avec le service de téléassistance de MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à défaut de dénonciation transmise par écrit avant son terme.

Fait à

Le

MUTUALITE FRANCAISE AIN – SSAM
Jean-Pierre GALLET,
Président

Fait à

Le

Centre communal d'action sociale de Jasseron
Sébastien GOBERT,
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20220321-DCA2022_03_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU

01000 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : 04-74-32-37-06 Télécopie : 04-74-52-63-21

Email : telealarme@mutain.com

Site internet : <https://www.mutain.com/services/teleassistance>



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-05 – Attribution des aides aux familles de Jasseron relatives à la restauration scolaire et aux vacances pour l'année 2021-2022 – régularisation de la situation d'un bénéficiaire.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°5 du 17 juin 2021 relative au dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs ;

Vu la délibération n°CA2021.09-01 du 16 septembre 2021 attribuant les aides financières aux familles bénéficiaires de ce dispositif ;

Considérant le cas particulier de la famille LARBI ;

Par délibération n°5 du 17 juin 2021, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a adopté un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20220321-DCA2022_03_05A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

Par délibération n°CA2021.09-01 du 16 septembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS attribuait les aides aux bénéficiaires. Il s'avère que le cas particulier de la famille LARBI n'a pas été pris en compte dans cette délibération. En effet, Madame LARBI étant enceinte puis en congé parental en début d'année scolaire, les enfants ne mangeaient pas au restaurant scolaire. Ils ont bénéficié du service de restauration scolaire à compter du mois de février 2022.

Aussi, il convient de régulariser la situation afin que la famille LARBI, qui remplit les critères d'éligibilité, puisse bénéficier des aides financières pour les 3 enfants scolarisés à l'école de Jasseron.

Pour rappel, le montant des aides a été fixé comme suit :

- aide à la restauration scolaire : 1 € par repas, par enfant et par jour,
- aide aux vacances (en centre de vacances et/ou de loisirs) : 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La famille LARBI ayant payé la totalité des factures de restauration scolaire pour les mois de février et mars 2022, le montant correspondant à l'aide due pour chacun de ces mois lui sera directement versée, sur présentation des factures acquittées.

A compter du 1^{er} avril 2022, la famille LARBI bénéficiera de l'aide telle que prévue dans le dispositif, à savoir que les sommes seront versées aux organismes prestataires de services.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution de l'aide financière à la famille de Monsieur Mohamed Ali LARBI ;
- **verser** les sommes dues directement à Monsieur Mohamed Ali LARBI pour les mois de février et mars 2022 ;
- **verser** les aides financières directement aux organismes prestataires de services à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **autoriser** Monsieur le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 22 mars 2022



Delphine SIMONIN,
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20220321-DCA2022_03_05A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-06 – Aide aux familles de Jasseron relative à la restauration scolaire – année scolaire 2022-2023.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant le renouvellement du dispositif d'aides aux familles relative à la restauration scolaire ;

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a mis en place un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont les suivants :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Jasseron,
- l'enfant ou les enfants doivent être scolarisés au groupe scolaire de Jasseron (école maternelle ou école primaire),
- la famille doit bénéficier d'un quotient familial (QF) auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1000,
- respecter le délai de dépôt des dossiers de demande d'aide fixé au **31 août 2022**.

Les enfants domiciliés à Jasseron et présentant une situation de handicap qui nécessite une prise en charge par un établissement scolaire spécifique, adapté à leurs besoins et situé hors de la commune peuvent bénéficier de l'aide à la restauration scolaire du CCAS. La famille devra dans ce cas fournir la notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour l'enfant concerné par l'aide.

Le président du CCAS, ou son représentant, peut également prendre la décision d'accepter une demande, sans consulter le Conseil d'administration, dans l'éventualité où une famille solliciterait une aide pour ses enfants qui seraient scolarisés au sein du groupe scolaire de Jasseron en cours d'année scolaire (dans le cadre d'un déménagement sur la commune par exemple).

Le montant de l'aide à la restauration scolaire est de 1 € par repas, par jour et par enfant.

L'aide financière est versée, sur justificatif, directement à l'organisme assurant le service de restauration scolaire et est déduite de la participation des familles.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'attribution des aides aux familles relatives à la restauration scolaire ;
- **fixer** le montant de l'aide à la restauration scolaire à 1 € par repas, par jour et par enfant ;
- **autoriser** le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 22 mars 2022



Delphine SIMONIN,
Vice-présidente du CCAS



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

CA2022.03-07 – Aide aux familles de Jasseron relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs – année scolaire 2022-2023.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Aziza KRIMOU, Marie-Anne EGLISE, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ingrid SAINT SULPICE, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant le renouvellement du dispositif d'aide aux familles relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs ;

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a mis en place un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants sont inscrits en centres de vacances et/ou de loisirs durant les vacances scolaires.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont les suivants :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Jasseron,
- la famille doit bénéficier d'un quotient familial (QF) auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1000,

- les enfants bénéficiaires de l'aide doivent être âgés de 12 ans maximum,
- le dossier de demande d'aide doit parvenir en mairie avant l'inscription de l'enfant ou des enfants en centre de vacances et/ou de loisirs et au plus tard aux dates suivantes :
 - avant le 1^{er} décembre 2022 pour les vacances de Noël,
 - avant le 1^{er} février 2023 pour les vacances d'Hiver,
 - avant le 1^{er} avril 2023 pour les vacances de Printemps,
 - avant le 1^{er} juin 2023 pour les vacances d'Eté.

Le montant de l'aide financière est de 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

L'aide financière est versée, sur justificatif, directement à l'organisme de vacances et/ou de loisirs et est déduite de la participation des familles.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'attribution de l'aide aux familles relative aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs ;
- **fixer** le montant de l'aide à 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- **autoriser** le président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 22 mars 2022



Delphine SIMONIN,
Vice-présidente du CCAS